

ARRETE N° 2021-54 DU 12 JUILLET 2021

PORTANT ORGANISATION PROVISOIRE DE L'UFR D'ODONTOLOGIE D'UNIVERSITE DE PARIS

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n° 2019-209 du 20 mars 2019 modifié portant création de l'Université de Paris et approbation de ses statuts annexés ;

Vu le règlement intérieur d'Université de Paris ;

Vu les statuts de l'UFR d'odontologie d'Université de Paris ;

Vu la délibération n° 2021-39 du conseil d'administration d'Université de Paris du 25 juin 2021 approuvant la suppression de l'UFR d'odontologie Garancière et de l'UFR d'odontologie Montrouge ;

Vu la délibération n° 2021-40 du conseil d'administration d'Université de Paris du 25 juin approuvant la création de l'UFR d'odontologie unique d'Université de Paris ;

Vu la délibération de n° 2021-58 du sénat académique d'Université de Paris du 6 juillet 2021 portant approbation des statuts de la nouvelle UFR d'odontologie d'Université de Paris.

ARRETE

Article 1 - Monsieur Vianney DESCROIX est nommé administrateur provisoire de l'UFR d'odontologie d'Université de Paris à compter du 19 juillet 2021, et ce jusqu'à l'élection du directeur de l'UFR. Il assurera, jusqu'à cette date les attributions et responsabilités du directeur de l'UFR et notamment celles prévues par les statuts de celle-ci.

Article 2 - L'administrateur provisoire reprend les droits et les obligations des directeurs de l'UFR d'odontologie Montrouge et de l'UFR d'odontologie Garancière, y compris les délégations de pouvoir et de signature dont bénéficiaient les deux directeurs susmentionnés.

Article 3 - Un conseil provisoire de l'UFR d'odontologie d'Université de Paris est mis en place. Celui-ci est constitué de l'ensemble des membres des conseils de gestion de l'UFR d'odontologie Montrouge et de l'UFR d'odontologie Garancière, siégeant au sein desdits conseils à la date du 19 juillet 2021.

Le mandat des membres du conseil provisoire débutera au 19 juillet et prendra fin à la date de la première réunion des membres nouvellement élus du conseil de gestion de l'UFR d'odontologie d'université de Paris pour l'élection de son directeur.

Article 4 - Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de la transmission de celui-ci au recteur de la région académique d'Île-de-France, recteur de l'académie de Paris, chancelier des universités de Paris et d'Île-de-France.

Article 5 - Le directeur général des services d'Université de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera porté à la connaissance des intéressés par tout moyen approprié.

Fait à Paris, **16 JUIL. 2021**

La présidente d'Université de Paris



Christine CLERICI

Transmis au rectorat le : **16 JUIL. 2021**

Affiché le : **16 JUIL. 2021**